



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Saint-Étienne, le 27 novembre 2023

Service eau et environnement

Cellule CPDPFN

**Participation du public – motifs de la
décision relative au projet d'arrêté
préfectoral fixant les modalités du
plan de chasse cerf élaphe pour la
campagne 2023-2024**

Affaire suivie par : HAMMES Cassandra

**Soumis à participation du public du
vendredi 27 octobre 2023 au vendredi 17
novembre 2023 inclus à 12 heures**

Depuis la parution de la loi n°2023-54 du 2 février 2023 visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée, les propriétaires d'enclos ne disposent plus du privilège qui leur permettait « en tout temps, [de] chasser ou faire chasser le gibier à poil dans [leur] possessions attenantes à une habitation et entourées d'une clôture continue et constante faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins et empêchant complètement le passage de ce gibier et celui de l'homme ».

Le projet d'arrêté soumis à consultation propose d'établir un plan de chasse pour le cerf élaphe pour la campagne 2023-2024.

Conformément aux articles L 123-19-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la mise en œuvre du principe de participation du public, le projet d'arrêté a été mis à la disposition du public par voie électronique du vendredi 27 octobre 2023 au vendredi 17 novembre 2023. Durant cette mise à disposition, aucune contribution n'a été déposée.

Un bilan de la concertation concluant à l'absence d'observation a été dressé.

Ce projet d'arrêté est motivé par :

- la nécessité de maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique dans le département de la Loire.
- les dispositions de l'article R. 425-2 du Code de l'Environnement laissant au préfet le soin de fixer, pour chaque espèce de grand gibier soumis à plan de chasse, le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement.
- l'article R425-12 du Code de l'Environnement qui autorise le préfet à arrêter les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse après concertation avec la Fédération Départementale des Chasseurs et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.
- la loi n° 2023-54 du 2 février 2023 visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée qui nécessite la mise en œuvre d'un plan de chasse cerf élaphe afin de permettre le

prélèvement de spécimens de cette espèce et de préserver ainsi l'équilibre agro-sylvo-cynégétique dans le département de la Loire.

- la présence des espèces cerf élaphe dans les parcs et enclos de chasse du département.
- les orientations du schéma départemental de gestion cynégétique en matière de gestion du cerf élaphe et les suivis des effectifs de cette espèce dans le milieu naturel.
- l'absence de déséquilibre sylvo-cynégétique caractérisé dans les zones à enjeux définies par le programme régional de la forêt et du bois.
- la nécessité de réguler les populations de cerfs présents dans les parcs et enclos en prévision de la mise en œuvre des obligations légales d'effacement des clôtures à diverses échéances.
- les circonstances exceptionnelles imposées par la loi n° 2023-54 du 2 février 2023 visant à limiter l'enrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée, nécessitant la mise en œuvre d'un plan de chasse cerf élaphe afin de permettre le prélèvement de spécimens de cette espèce et de préserver ainsi l'équilibre agro-sylvo-cynégétique dans le département de la Loire.

En l'absence d'observation du public et de l'avis favorable de la CDCFS lors de sa séance du 26 octobre 2023, le projet d'arrêté préfectoral fixant les modalités du plan de chasse cerf élaphe pour la campagne 2023-2024 dans le département de la Loire peut être adopté sans modification.